



Déclaration des Syndicats mondiaux suite à la 63^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies

Les syndicats réaffirment qu'une approche fondée sur les droits humains est essentielle pour atteindre l'égalité entre les genres

La 63^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CCF), tenue du 11 au 22 mars 2019, a donné lieu à des conclusions concertées qui présentent une approche globale destinée à optimiser les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables pour atteindre l'égalité entre les genres et améliorer l'autonomisation des femmes et des filles.

Les Syndicats mondiaux accueillent favorablement de nombreux aspects des Conclusions concertées et les engagements pris par les gouvernements à cet égard, en particulier :

- Remédier aux considérables disparités de genre en ce qui concerne la participation à la main-d'œuvre, les salaires, les niveaux de retraites, la protection sociale et les conditions de travail ;
- Reconnaître que toutes les femmes qui travaillent dans les services publics devraient avoir un emploi décent et des conditions de travail justes et favorables, avec un salaire décent ;
- Éliminer la ségrégation professionnelle et promouvoir la mise en œuvre de politiques d'égalité salariale, notamment par le biais du dialogue social, de la négociation collective et de l'évaluation des emplois ;
- Œuvrer à établir ou à renforcer des systèmes de protection sociale inclusifs qui tiennent compte des différences entre les sexes, tels que les socles de protection sociale, et assurer un accès universel à la protection sociale ;
- Garantir un accès universel à des services de soins et à des médicaments essentiels, efficaces, abordables et de qualité ;
- Renforcer les protections des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle et promouvoir la formalisation de l'économie ;
- Veiller à ce que le travail de soins non rémunéré soit reconnu et valorisé, notamment à l'aide de régimes de sécurité sociale contributifs ;
- Assurer l'accès aux congés payés de maternité, de paternité et aux congés payés parentaux et faciliter la responsabilité partagée des soins entre les parents ;
- Adopter des politiques migratoires qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes et qui protègent les droits des femmes et des filles autochtones, d'origine africaine ou handicapées ;
- Reconnaître le rôle de la protection sociale, des services publics et des infrastructures durables dans les mesures visant à éliminer, à empêcher et à réagir à toutes les formes de violence envers les femmes et les filles.

En outre, les syndicats apprécient que les Conclusions concertées saluent l'importance des normes internationales du travail et de l'Agenda pour le travail décent de l'OIT, dont

nous rappelons la nécessaire ratification respectueuse et la mise en œuvre effective. Il est également positif que les Conclusions concertées reconnaissent le rôle des syndicats et de la société civile pour représenter et défendre les intérêts des femmes, tout en indiquant que leur engagement est primordial pour l'application des mesures citées plus haut.

Dans les Conclusions concertées, la CCF craint que les progrès réalisés pour lutter contre les disparités de genre en matière de protection sociale et de services publics soient réduits à néant à cause des coupes budgétaires et des mesures d'austérité, et note qu'il ne faut pas faire marche arrière sur les niveaux de protection déjà obtenus.

Cependant, les syndicats regrettent que les conclusions finales n'abordent pas le renforcement de la responsabilité de l'État pour faire respecter les droits humains des femmes et des filles. Le fait que les acteurs du secteur privé soient mentionnés et qu'ils se voient attribuer un rôle légitime de « coordination », de « consultation » et « d'engagement » dans le domaine de la protection sociale, des services publics et des infrastructures suscite une certaine préoccupation. Globalement, il n'y a aucune référence aux effets potentiellement régressifs et néfastes de la privatisation et des partenariats public-privé en cas de manque de transparence et de politiques de passation de marché défectueuses, et aucune obligation de rendre des comptes n'est prévue pour garantir que la recherche du profit ne porte pas préjudice aux droits humains des femmes et des filles.

La nature publique de la protection sociale, des services publics et des infrastructures durables n'est pas mise en avant dans les Conclusions concertées, de même que la nécessité de financer, de dispenser et de gérer les systèmes, les programmes et les services avec des fonds publics. Ces systèmes, programmes et services devraient être administrés par le secteur public et être tenus de rendre des comptes au public, afin de garantir les pratiques de bonne gouvernance dans l'intérêt des femmes et des filles en situation de grave vulnérabilité.

Les Syndicats mondiaux rappellent que les gouvernements ont la responsabilité fondamentale de mettre en œuvre les engagements formulés dans les Conclusions concertées, afin d'instaurer des systèmes de protection sociale, des services publics de qualité et des infrastructures durables propices à la transformation et soucieux des différences entre les sexes, qui offriront aux femmes et aux filles les éléments matériels indispensables pour exercer pleinement leurs droits humains.